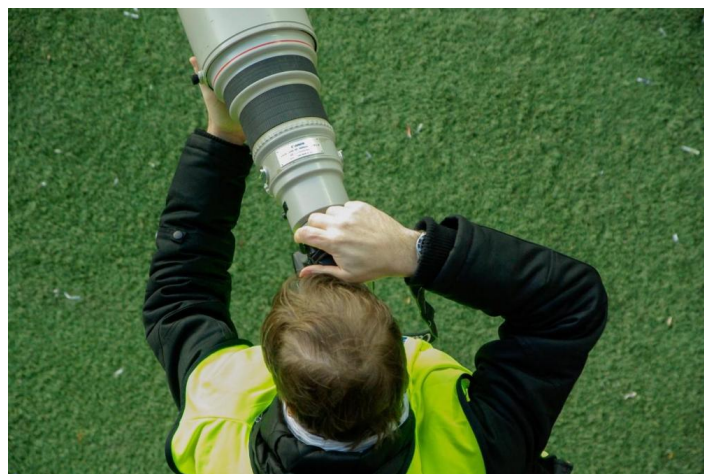


Tu veux ma photo?

Le photographe Frédéric Moreau de Bellaing a été récemment entendu par la police pour avoir pris des clichés de policiers dans l'exercice de leur fonction au cours d'un reportage sur les sans-papiers.



Par Vincent Engel

Le 28/10/2017 à 17:00

Frédéric Moreau de Bellaing est **un photographe professionnel** (<http://www.bellaing.be/home>). Un photographe « engagé », comme on dit (et certains, pour se moquer), parce qu'il a à cœur d'utiliser ses talents et son art pour témoigner de son époque. Son époque, ses travers, ses forces. Ses bourreaux et ses victimes. C'est la raison pour laquelle il a commencé un projet sur les réfugiés, le 21 juillet dernier, lors d'**une occupation festive** (<https://www.facebook.com/events/1343622949084509/>) organisée par la « Voix des Sans Papiers ».

Le 9 octobre dernier, il reçoit dans sa boîte aux lettres un courrier de la police locale, ZP Bruxelles Ouest. Il n'a plus de voiture depuis plusieurs mois ; ça ne peut pas être une amende. Il ouvre : « Invitation à être entendu sur des faits qui concernent une infraction punissable d'une peine privative de liberté qui pourraient vous être reprochés, plus précisément : **INFRACTION À LA LÉGISLATION RELATIVE À LA VIE PRIVÉE.** » S'en suit l'énumération de ses droits, dont celui de se faire assister par un avocat.

De quoi s'agit-il ? Frédéric réfléchit et conclut rapidement que cela ne peut concerner que son travail sur les sans papiers, même s'il ne voit pas le rapport. En aucun cas, ce reportage n'a contrevenu à la législation belge relative à la vie privée – il a pris la précaution, avant de s'y rendre, de consulter un avocat. Ce serait même plutôt les autorités belges qui bafouent allègrement la vie privée des sans papiers – la vie privée et la vie tout court, la vie privée de dignité, des droits minimums que l'on doit leur garantir en vertu des traités internationaux et des valeurs dont certains responsables politiques, qui poussent inéluctablement notre démocratie vers sa mort, se disent les défenseurs.

Il se rend à la convocation.

Il est reçu par une jeune policière enfoncée dans un épais gilet pare-balles, qui lui demande s'il devine pourquoi il a été convoqué. Frédéric répond négativement. « *Vous avez photographié des policiers, le 21 juillet, sans leur accord* ». Voilà donc le crime dont on l'accuse : avoir photographié des policiers en exercice puis avoir diffusé les photos sur différentes pages Facebook. Le photographe est estomaqué : aucune des photos que la policière lui montre, sur des impressions médiocres, n'est de lui. Il répond qu'il a effectivement photographié des policiers ce jour-là. Dans un premier temps, certains lui ont demandé agressivement de ne pas les photographier ; bien qu'il sache avoir parfaitement le droit de le faire, Frédéric s'abstient, parce que les sans papiers qu'il est venu défendre ont déjà assez d'ennuis. Mais plus tard, en un autre lieu de la manifestation, il répondra à cette demande en exposant la loi, et les policiers le laisseront faire. Tout ce que les policiers auraient pu faire, c'est lui demander de prendre les photographies de plus loin. La seule circonstance qui aurait pu justifier une interdiction aurait été qu'il soit lui-même impliqué dans une infraction en cours. Et enfin, il n'a publié aucun cliché où l'on pourrait reconnaître un policier. Pas par peur, pas pour obéir à une loi qui n'existe pas ; par éthique personnelle.

Peur et paranoïa

L'interrogatoire se poursuit. La policière veut savoir si le photographe connaît les responsables des pages Facebook qui ont publié des photos de la manifestation. La réponse est négative. Elle insiste : il persiste. Puis, elle lui demande de préciser le type d'appareil photo qu'il utilise. Il donne l'information. Elle achève d'encoder la déposition, l'imprime et la tend pour signature en précisant qu'elle va ensuite

accompagner le photographe chez lui pour saisir l'appareil... Frédéric Moreau refuse, dans ces conditions, de signer la déposition et demande à appeler son avocat. « *Vous ne pouvez pas* », rétorque la policière.

Il faudra l'intervention d'un supérieur pour que les choses se calment. Plus précisément, il faudra que ce supérieur contacte les services juridiques de la police ; après vérification, il conviendra (et ce sera finalement acté dans la déposition) « *qu'il n'y a pas violation au droit de la vie privée car les personnes sont en service et leur image n'est pas protégée dans ces cas-là.* » Le supérieur se montre aimable et avoue ne pas comprendre comment un tel dossier a pu arriver ; il ne vient pas de chez eux mais d'une autre zone, envoyé par un collègue « *qui aurait quelques attributions de procureur* ».

Les jours suivants, Frédéric Moreau se demandera s'il doit planquer une copie de ses clichés chez un ami sûr. S'il peut encore parler librement au téléphone. S'il peut contacter les soutiens des sans papiers. Bref, il découvre la peur et la paranoïa qui, mieux encore que toutes les polices secrètes, garantissent le succès des régimes totalitaires. Le pouvoir le plus fort est celui qui n'a pas besoin de se manifester...

Un bel exemple d'intimidation et d'incompétence

J'ai eu à plusieurs reprises, ces dernières semaines, l'occasion de traiter de la dérive dangereuse que Theo Francken et ses copains de la N-VA impriment à notre pays. Une dérive qui flirte singulièrement avec les pires politiques pratiquées par le passé dans une Europe qui s'était alors laissée séduire par des idéologies aux allures faussement sécuritaires et aux fondements vraiment totalitaires. Au fascisme ? Ah, oui, peut-être bien. Mais puisqu'inévitablement, l'un ou l'autre lecteur va sortir le carton rouge du point Godwin, je me permets ici **d'en référer au même Godwin (<http://www.independent.co.uk/life-style/gadgets-and-tech/news/godwins-law-mike-godwin-internet-hitler-charlottesville-virginia-donald-trump-a7892171.html>)** qui a récemment expliqué que toute référence au nazisme pour dénoncer des dérives politiques contemporaines sont justifiées quand elles sont argumentées, ce que je pense être le cas des analyses faites des mesures, comportements, actes et paroles de Theo Francken et autres sbires de la N-VA. Faudrait-il vraiment s'en priver sous prétexte que cela renforce leur popularité auprès des électeurs flamands ?

Certainement pas. L'acceptation d'une dérive aussi dangereuse ne pourrait être qu'un pas de plus vers la soumission à l'inacceptable.

Ce qu'a vécu Frédéric Moreau de Bellaing n'est pas un cas isolé et ce qui est en cause, ce n'est pas le comportement d'une policière en particulier. Ce n'est pas elle qui a envoyé « l'invitation à être entendu », laquelle ne précisait rien des faits reprochés mais laissait planer la menace d'une privation de liberté pour des faits graves. Il faut déjà être assez costaud pour être confronté à ce genre de document.

Un processus théâtral

Ce que le photographe a subi n'est rien d'autre qu'une tentative d'intimidation. Par la menace d'abord : « vous avez commis une infraction grave, vous ne savez pas laquelle mais préparez-vous au pire ». On le voit, il s'agit ici d'exploiter une des spécialités de notre culture : la culpabilisation des gens depuis leur plus tendre enfance. Les religions ont tapé sur le clou depuis des millénaires : nous sommes tous coupables ! De quoi ? Aucune importance. Comme l'écrivait André Baillon, « *Je suis le pénitent exaspéré des fautes que je n'ai pas commises.* »

Vient ensuite l'audition. Le port du gilet pare-balles est peut-être la conséquence d'une consigne générale ; mais est-ce vraiment nécessaire pour auditionner un citoyen désarmé dans un local protégé ? Je ne sais pas vous, mais moi, quand j'ai en face de moi quelqu'un qui porte un gilet pare-balles, je m'imagine qu'il s'imagine que je vais lui tirer dessus. Que je suis potentiellement dangereux. Il ne faut jamais perdre de vue que la justice est d'abord un processus théâtral orchestré pour intimider et impressionner...

Intimidation et appel à la délation

Le plus grave sont les questions posées, les menaces proférées et les mensonges affirmés durant cette audition. De quel droit lui demande-t-on s'il connaît les gens qui gèrent des pages Facebook d'organisations citoyennes qui, comme par hasard, défendent les sans-papiers ? Cela s'appelle de la délation. La police, en l'occurrence, cherche, par l'intimidation, à conduire un citoyen honnête à dénoncer d'autres citoyens honnêtes, pour la seule raison qu'ils défendent des êtres humains que le secrétaire d'État Francken et le ministre Jambon souhaitent

expulser au plus vite. De quel droit lui dit-on qu'il n'a pas le droit de faire ce qu'il a parfaitement le droit de faire, en l'occurrence photographier des policiers en service et diffuser ces photographies ? Cela s'appelle un mensonge dont le but est d'intimider, par la menace et un faux argument d'autorité, un citoyen qui entend exercer ses droits et ses libertés au profit d'autres qui subissent une situation indigne à cause des autorités responsables de cette policière qui, pour l'instant, essaie de lui faire peur. De quel droit encore lui refuse-t-on d'appeler son avocat ? Je rappelle que la scène se déroule à Bruxelles, en octobre 2017. Pas au Chili sous Pinochet. Pas en URSS. Pas en Arabie Saoudite (où, sans doute, on l'aurait de surcroît menacé avec une arme vendue par la FN).

Et comment se fait-il que des policiers ne soient pas au courant de la loi et doivent appeler leurs services juridiques pour finalement admettre que le justiciable en face d'eux a raison et eux, tort ? Comment se fait-il même qu'une telle procédure ait pu être lancée par un « *collègue ayant quelques attributions de procureur* » ?

Non, ce n'est pas exagérer de dire que notre pays, à cause de la présence de la N-VA aux postes clés de l'État fédéral, avec la complicité des libéraux et des sociaux-chrétiens, connaît une dérive sécuritaire fascisante (je renvoie à **ma récente chronique sur le sujet** (<http://plus.lesoir.be/119037/article/2017-10-14/est-toujours-le-fasciste-de-lautre>)). Un tel condensé d'incompétence, d'abus de pouvoir, d'intimidation et de déni de justice, au niveau d'un simple commissariat, à l'encontre d'un citoyen qui n'a strictement rien à se reprocher, qui tente d'apporter sa pierre au maintien de la dignité de notre démocratie ; tout cela constitue un signal très inquiétant, d'autant qu'il n'est pas isolé. D'autres que Frédéric n'auraient peut-être pas résisté : ils auraient « donné des noms », lesquels auraient pu être inquiétés à leur tour, ou ils auraient renoncé à mener de telles activités. C'est ce que cherchent les autorités sous la tutelle de Francken et de Jambon : décourager les défenseurs des droits humains fondamentaux. Il est grand temps de rappeler aux fonctionnaires de la police et de la justice qui l'auraient oublié (sans aucun doute encore une minorité aujourd'hui) que la désobéissance s'impose face à une loi injuste. Et plus encore lorsqu'il ne s'agit pas de loi, mais de pratiques contraires à la loi.

